

*Ayant examiné* la demande d'admission du Ghana,

*Ayant terminé* l'examen de tous les points de son

*Décide* d'admettre le Ghana à l'Organisation des Na-

tionales, à l'exception des points 62 et 63,

articles 6 et 7 de son Règlement

et des points 62 et 63.

*Décide* conformément